

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

CULTURE

23 / 21_174 - ASSOCIATION ESTUDIANTINA ALBIGEOISE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN SOUTIEN À L'ORGANISATION DU CONCERT AUTOMNE MUSICAL

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept septembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu défini dans la convocation de Mme Le Maire en date du 21 septembre 2021, après en avoir averti Mme la Préfète du Tarn

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Michel FRANQUES donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Laurence PUJOL
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Betty HECKER donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Esméralda LAPEYRE donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

-

CULTURE

23 / 21_174 - ASSOCIATION ESTUDIANTINA ALBIGEOISE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN SOUTIEN À L'ORGANISATION DU CONCERT AUTOMNE MUSICAL

référence(s) :

Commission attractivité

Service pilote : Culture

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Direction des affaires juridiques

Elu(s) référent(s) : Marie-Pierre Boucabeille

Marie-Pierre BOUCABEILLE, rapporteur,

L'association Estudiantina Albigeoise organise chaque année un concert intitulé Echo des mandolines qui se tient traditionnellement au printemps.

Le contexte sanitaire a contraint cette année l'association à décaler la date de cet événement qui se tiendra le samedi 13 novembre, sous le titre Automne musical.

Gratuit et ouvert à tous, il a vocation comme chaque année, à inciter de nouveaux élèves à la pratique de la mandoline et à promouvoir cet instrument souvent méconnu sur le territoire Albigeois. Ce concert participe de l'animation culturelle de ville tout au long de l'année et contribue à proposer une diversité de styles musicaux.

Il est proposé au conseil municipal d'apporter un soutien financier à l'association Estudiantina Albigeoise en soutien au concert Automne musical prévu le samedi 13 novembre 2021 en lui attribuant une subvention d'un montant de 1 800 € (mille huit cent euros).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

l'attribution d'une subvention de 1 800 € (mille huit cent euros) en soutien à l'organisation du concert Automne musical qui aura lieu le samedi 13 novembre 2021.

DIT QUE

les crédits seront prélevés au chapitre 65 – article 6574 - fonction 311 du budget culture de l'exercice en cours

DIT QUE

le versement de la subvention sera réalisé en deux temps : 80 % suite à l'approbation du conseil municipal, les 20 % restant sous réserve de présentation du budget réalisé attestant de la mise en place du projet conformément au prévisionnel.

PRÉCISE QUE :

- l'association Estudiantina Albigeoise est tenue d'apposer le logo de la ville d'Albi et de faire mention de l'aide de la ville sur l'ensemble des supports des communication relatifs aux événements subventionnés.

- l'association s'engage à veiller à la bonne application et au respect des mesures sanitaires en vigueur au moment de l'événement.

- en cas de non réalisation ou de réalisation partielle du projet présenté par l'association d'ici la fin de l'année 2021, la collectivité pourra demander le remboursement total ou partiel de la subvention attribuée. En cas de remboursement partiel, le montant du remboursement sera calculé au prorata de la réalisation de l'objet de la subvention.

Nombre de votants : 43

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.